

vos Eglises, le premier jour après la publication des Presentes, pour le repos de l'Ame de feu S. A. R. LEOPOLD I. du nom, Duc de Lorraine, les Vêpres des Morts, les Vigiles à neuf leçons; le lendemain les Laudes, & une Messe haute solennelle de Requiem, & les deux jours suivans deux Messes hautes, une du St. Esprit pour S. A. R. le Prince Hereditaire de Lorraine, & l'autre pro quacumque afflictione pour S. A. R. Madame la Duchesse de Lorraine. Ordonnons en outre à tous Prêtres Séculiers & Réguliers demeurans actuellement dans lesdits Etats, de celebrer lesdites trois Messes consecutives, mais basses, aux mêmes intentions, & de prier Dieu pour la santé & prospérité de toute l'auguste Famille de S. A. R. & sera notre present Mandement lu au Prône de vos Eglises, & dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche ou Fête après sa reception, & affiché où de coutume. Donné à Langres dans notre Palais Episcopal sous notre Seing, celui de notre Secretaire, & le Contrescel de nos Armes, ce 12. Avril 1729. Signé P I E R R E, Evêque Duc de Langres, & plus bas, Par Monseigneur, GAUCHER.

CHARLE FRANCOIS D'ALLENCOUR, par la misericorde divine, l'Autorité du St. Siège Apostolique, Evêque Comte de Verdun, Prince du St. Empire. Au Clergé Seculier & Regulier, & à tous les autres Fidels de notre Diocese qui sont sous la Domination de S. A. R. Monseigneur le Duc de Lorraine: Salut en Nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Penetrés nous mêmes d'une douleur égale à celle des Sujets les plus affectionnés de feu S. A. R. Ce n'est point pour nous consoler, mes chers Freres, que nous vous faisons entendre aujourd'hui notre voix: c'est plutôt pour nous affliger avec vous, de la grandeur de votre perte; vous perdez un Souverain